Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2026

Conseillers municipaux :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents : 12

Sous la présidence de Jean-Marie COLIN, Maire

Membres présents :

Christophe BAREL, Bénédicte MELOT, Jean-Baptiste KAISER, Luc MERCIER, Zeneddin ZERARGA, Sandrine VERDIN-POL, Sonia PORZI, Rachel ARCELLA, Alexandre PIOU, Julien CHASTANG, Emilie HIRTZ.

Membres absents excusés :

Marie PAWELSKI

Membres absents :

Aurélie SZYMANOWICZ, Sébastien SCHILTZ

Procurations :

Marie PAWELSKI à Jean-Baptiste KAISER

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 21 octobre 2026, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie d'Angevillers, salle du Conseil Municipal, le 26 octobre 2026 à 20h30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Création de la MSP et rénovation du bâtiment : lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre
- Convention relative à la mise à disposition du service de la police municipale de Thionville à la commune d'Angevillers
- Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Miniers des communes d'Angevillers, Aumetz, Boulange, Fontoy, Havange, Ottange, Rochonvillers et Tressange
- Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontoy
- Communications

1. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2026 dont l'ordre du jour était le suivant :

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Végétalisation du cimetière – choix d'une entreprise
- Projet de centrale photovoltaïque – création d'une société de projet
- Communications

2. Création de la MSP et rénovation du bâtiment – Lancement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre

La commune d'Angevillers envisage la création d'une maison de santé pluriprofessionnelle au 106 rue de Havange et la rénovation globale du bâtiment communal. Moselle Agence Technique (MATEC) a accompagné la définition du programme et l'estimation prévisionnelle de l'opération.

Le projet comprend notamment la mise aux normes d'accessibilité et de sécurité, la rénovation de la toiture, des façades et des menuiseries, l'amélioration énergétique et acoustique, la modernisation des équipements ainsi que la réfection des garages et l'aménagement du stationnement.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 760 000 € HT, pour une enveloppe globale d'opération estimée à 1 075 000 € HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre sont évalués à 106 400 € HT. Ces estimations restent à affiner au regard des études et diagnostics complémentaires.

MATEC préconise une procédure adaptée avec remise simultanée des candidatures et des offres et possibilité d'entretiens avec les trois candidats les mieux classés. La délégation consentie au Maire par délibération n° 2026-11 du 30 mars 2026 étant limitée aux marchés inférieurs à 20 000 € HT, une autorisation du Conseil Municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme prévisionnel de l'opération et son enveloppe financière estimée à 1 075 000 € HT ;
- Autorise le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre ;
- Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure, attribuer et signer le marché et les documents afférents, dans le respect de la réglementation et sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

3. Aliénation d'une partie de parcelle servant à l'exploitation d'un pylône de téléphonie mobile

Par délibération n° 2025-31 du 3 novembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession au profit de la société HIVORY d'un usufruit temporaire de 30 ans sur une emprise de 100 m^2 à détacher de la parcelle cadastrée section 34 n° 134, située au lieu-dit « Justice », pour un prix de 9 522 € HT.

Il convient de substituer à la société HIVORY la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS, filiale du groupe CELLNEX TELECOM, en qualité de bénéficiaire de l'opération. Les conditions financières et la durée demeurent inchangées. Les frais de géomètre, de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur. Des servitudes de passage et de passage en tréfonds sont prévues sur les parcelles section 34 n° 134, 135, 109 et 177.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme la cession d'un usufruit temporaire de 30 ans sur 100 m^2 pour un prix de 9 522 € HT net vendeur ;
- Approuve la substitution de CELLAND ESTATE MANAGEMENT FRANCE SAS à HIVORY ;
- Approuve les servitudes de passage et de passage en tréfonds nécessaires à l'exploitation du site ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de cession d'usufruit, l'acte authentique et tout document nécessaire.

4. Convention de mise à disposition du service de police municipale de Thionville

À la suite de la décision de Terville de mettre fin à la mise en commun des services de police municipale à compter du 1er janvier 2027, une nouvelle convention bilatérale est proposée entre Thionville et Angevillers afin d'assurer la continuité du service.

La convention prendrait effet le 1er janvier 2027 pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2029 au plus tard, avec un préavis de dénonciation de trois mois. Deux agents interviendraient trois heures par semaine pour des missions de surveillance, de prévention, de contrôle du stationnement et de la circulation, notamment. Le coût horaire est fixé à 44 €, soit une participation annuelle prévisionnelle de 13 728 € pour 312 heures, hors interventions supplémentaires et révisions tarifaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition du service de police municipale de Thionville ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à son exécution ;
- Décide de prévoir les crédits nécessaires au budget communal.

5. Avis sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

Par arrêté préfectoral du 20 septembre 2021, la révision du PPRM des communes d'Angevillers, Aumetz, Boulange, Fontoy, Havange, Ottange, Rochonvillers et Tressange a été prescrite. Elle vise à actualiser les aléas miniers et les prescriptions d'urbanisme. Le projet a fait l'objet d'une mise en application immédiate par arrêté du 15 novembre 2022.

Une concertation publique s'est tenue à Angevillers du 10 juin au 10 juillet 2026. Une observation, relative au classement de parcelles en zone R2, a été déposée à Angevillers. La DDT a précisé que ce classement résultait des études actualisées et qu'aucune modification du zonage n'était envisagée sur ce secteur.

Le dossier transmis par la DDT le 21 septembre 2026 distingue notamment des zones rouges, orange et jaunes selon les risques et prescriptions applicables. L'avis du Conseil Municipal est sollicité conformément à l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 voix contre (Luc MERCIER) :

- Prend acte de la présentation du projet de révision du PPRM ;
- Émet un avis favorable sur le projet de révision tel que transmis par les services de l'État ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la DDT de la Moselle et à accomplir les formalités nécessaires.

6. Avis sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Fontoy

La commune de Fontoy a notifié son projet de modification n° 2 du PLU, engagé par arrêté du 9 juillet 2026. Celui-ci vise à adapter le règlement écrit, principalement son article U11 relatif à l'aspect extérieur des constructions, pour faciliter l'isolation thermique par l'extérieur, l'installation d'équipements d'énergies renouvelables et certains équipements techniques, tout en préservant les caractéristiques architecturales et patrimoniales.

Le projet ne modifie pas le zonage communal et ne remet pas en cause les orientations générales du PADD. Le dossier doit être mis à disposition du public du 2 novembre au 7 décembre 2026. Aucune incidence directe sur le territoire d'Angevillers n'est identifiée dans la note de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du projet de modification n° 2 du PLU de Fontoy ;
- Émet un avis favorable sur ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la commune de Fontoy et à signer les documents nécessaires.

Communications

Thionville Fensch Agglomération – Rapport d'activité 2025

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité 2025 de Thionville Fensch Agglomération.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement – Exercice 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l'exercice 2025.

SISCODIPE – Rapport d'activité 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la communication du rapport d'activité 2025 du SISCODIPE.

Commune d'Angevillers

☎ 03.82.59.49.00 / **email** : contact@angevillers.fr / site : www.angevillers.fr

Liste des membres

Membres	***Présent / Absent***	***Signature***
Jean-Marie COLIN	Présent	
Marie PAWELSKI	Absente excusée	
Christophe BAREL	Présent	
Bénédicte MELOT	Présente	
Jean-Baptiste KAISER	Présent	
Luc MERCIER	Présent	
Zeneddin ZERARGA	Présent	
Sandrine VERDIN-POL	Présente	
Sonia PORZI	Présente	
Rachel ARCELLA	Présente	
Alexandre PIOU	Présent	
Julien CHASTANG	Présent	
Aurélie SZYMANOWICZ	Absente	
Sébastien SCHILTZ	Absente	
Emilie HIRTZ	Présente	

Séance levée à 21h50

Angevillers, le 27 octobre 2026

Jean-Marie COLIN
Maire

MAIRIE D'ANGEVILLERS
MOSELLE